

DATE DE PUBLICATION : 28 mai 2010

BANQUE DE FRANCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE M. LE GOUVERNEUR
DE LA BANQUE DE FRANCE**

DR n° 2010-08

du 27 mai 2010

Organisation de la direction générale des Ressources humaines

Sections : 0.2.1.
8.1.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le service des Compétences linguistiques, informatiques et bureautiques est créé à la direction de la Formation et du Développement des compétences.

Article 2 : La direction générale des Ressources humaines comprend :

- le Cabinet ;
- la direction des Relations sociales qui regroupe :
 - le service de la Politique du personnel,
 - le Service social,
 - l'Observatoire social ;
- la direction de la Gestion des ressources humaines qui regroupe :
 - le service de la Gestion de la carrière des cadres,
 - le service de la Gestion du personnel,
 - le service des Projets, du Budget, de l'Informatique et des Statistiques,
 - le service du Recrutement ;
- la direction de l'Administration du personnel qui regroupe :
 - le service des Traitements, Indemnités et Prestations diverses,
 - le service des Régimes spéciaux,
 - le service d'Administration du système d'information des ressources humaines ;

- la direction de la Formation et du Développement des compétences qui regroupe :
 - le service d'Ingénierie des parcours et Projets des domaines d'activité,
 - le service des Compétences comportementales et des Ressources humaines,
 - le service Achats-Gestion informatique-Logistique,
 - le service des Compétences linguistiques, informatiques et bureautiques.

Article 3 : Le Cabinet

Le Cabinet, placé auprès du directeur général et de son adjoint, a pour mission de gérer les moyens humains, financiers et matériels de la direction générale. Il est responsable du pôle Ressources humaines et chargé en particulier de la coordination budgétaire et du contrôle de gestion.

Article 4 : La direction des Relations sociales

4.1 : Le service de la Politique du personnel est chargé de définir les conditions d'application du statut du personnel et de la législation du travail à la Banque, de veiller à leur bonne application et de proposer les évolutions nécessaires en matière de conditions d'emploi et de rémunération. Il définit les conditions d'application du dialogue social à la Banque et contribue à le mettre en œuvre. À ce titre, il contribue au fonctionnement des instances de représentation du personnel conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

4.2 : Le Service social assiste administrativement le président du CHSCT de Paris. Il gère le secteur médico-social de la Banque et veille au respect de l'application des dispositions relatives à la médecine du travail au sein de la Banque. Il instruit les dossiers en vue de l'attribution des logements du parc locatif de la Banque ou des réservations acquises par le biais du 0,45 % patronal. Il assure également la gestion du budget d'entretien des immeubles de la Banque à destination sociale. Enfin, le service coordonne l'action de la Banque en vue de l'insertion des travailleurs handicapés ; une « mission handicap » est rattachée à son responsable. Il gère le patrimoine immobilier de la société anonyme « La Prévoyance Immobilière ».

4.3 : L'Observatoire social assure une veille prospective externe sur les thèmes relatifs à la gestion des ressources humaines et au management et réalise des analyses de caractère sociologique, à la demande des directions générales.

Article 5 : La direction de la Gestion des ressources humaines

5.1 : Le service de la Gestion de la carrière des cadres identifie les besoins quantitatifs et qualitatifs des domaines et des régions, assure le suivi des parcours professionnels des cadres ainsi que la gestion administrative de ces personnels. À ce titre, il organise la mobilité géographique et fonctionnelle des cadres, émet les appels d'offre et propose les candidatures aux postes à pourvoir. Il prépare et organise le fonctionnement des commissions d'avancement et des conseils de discipline.

5.2 : Le service de la Gestion du personnel assure le suivi administratif des personnels non cadres, identifie les besoins quantitatifs et qualitatifs des domaines et régions et met à disposition les moyens humains correspondants. Il émet les appels d'offres et participe à la sélection des candidats. Il coordonne la gestion de la carrière des agents. Il prépare et organise le fonctionnement des commissions d'avancement et des conseils de discipline.

- 5.3 :** Le service des Projets, du Budget, de l'Informatique et des Statistiques coordonne les projets de la direction de la Gestion des ressources humaines et anime le réseau des pôles Ressources humaines des domaines et des régions. Il élabore les budgets des dépenses de personnel et assure le suivi des effectifs de la Banque. Il prend part à la gestion et à la maintenance des applications de gestion du personnel.
- 5.4 :** Le service du Recrutement organise les opérations de recrutement du personnel. À ce titre, il informe le public sur les emplois et carrières à la Banque. Il assure l'organisation de concours externes et internes, de tests, d'examens d'aptitude et d'examens de qualifications internes. Il gère l'attribution des stages conventionnés et des emplois temporaires pour le siège.

Article 6 : La direction de l'Administration du personnel

- 6.1 :** Le service des Traitements, Indemnités et Prestations diverses assure la paie de l'ensemble des personnels actifs. Il gère les informations relatives à la détermination des éléments de règlements de l'ensemble des prestations dans les conditions légales et réglementaires. Il gère administrativement le risque « accidents du travail » et l'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, participation et intéressement). Il gère en outre les divers contrats d'assurances et de retraite complémentaire. Il instruit les demandes de prêts personnels et suit les dossiers. Le service instruit également les demandes de prêts immobiliers des agents et décide de leur attribution dans les conditions réglementaires en vigueur.
- 6.2 :** Le service des Régimes spéciaux détermine, en application des textes en vigueur, les droits à pension de retraite ou d'invalidité, les montants correspondants et en assure le paiement. Il prépare le budget et le compte d'exploitation des pensions. Le service participe à la gestion administrative des régimes de base et complémentaire d'assurance maladie.
- 6.3 :** Le service d'Administration du système d'information des ressources humaines est chargé de la coordination des moyens informatiques. Il s'assure de la disponibilité des applications de gestion du système d'information sur les ressources humaines et des moyens techniques nécessaires à son fonctionnement. Il gère un infocentre ainsi que les autorisations d'accès aux bases de données du personnel.

Article 7 : La direction de la Formation et du Développement des compétences

- 7.1 :** Le service d'Ingénierie des parcours et Projets des domaines d'activité accompagne l'élaboration de parcours de professionnalisation, conçoit les dispositifs de formation relatifs aux projets et assure les relations clientèle régulières avec les grandes lignes d'activités et les régions.
- 7.2 :** Le service des Compétences comportementales et des Ressources humaines assure l'offre de formation transversale, l'accompagnement et l'assistance individualisée de populations ciblées dans une perspective de développement de la mobilité et de l'employabilité et la relation avec les pôles RH.

7.3 : Le service Achats-Gestion informatique-Logistique regroupe l'ensemble des fonctions support de la formation. Il pilote l'ensemble des actions liées à des achats de formation. Il fournit la logistique nécessaire aux actions de formation et contribue à la maintenance du système d'information.

7.4 : Le service des Compétences linguistiques, informatiques et bureautiques conçoit et assure le pilotage des dispositifs de formation afférents à son domaine d'activité. Il gère un centre de formation présentielle et à distance.

Article 8 : La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France. Elle abroge les décisions réglementaires n° 2234, 2252, 2008-06 et 2009-17.

Pour le Gouverneur

Jean-Paul REDOUIN